



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale de la protection des populations  
Service prévention des risques techniques

**INSTALLATIONS CLASSEES**  
**POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**  
**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Il sera procédé à une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la société « PANCALLO » pour son installation de dépollution de Véhicules Hors d'Usage (VHU) située zone d'activité « Les Molières », route de Richerenches à Valéas (84600), au titre de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées.

*Rubrique 2712-1- Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 ; la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup>.*

Le site se situe sur les parcelles cadastrales section BO n°22, 31 et 32, sur le territoire de la commune de Valréas.

La consultation d'une durée de 33 jours sera ouverte en mairie de Valréas, **du lundi 11 février 2019 au vendredi 15 mars 2019 inclus**.

Pendant la durée de la consultation, le dossier sera déposé en mairie de Valréas, où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

Lieu de consultation : Mairie de Valréas - Service Urbanisme - 8 Place Aristide Briand - 84600 Valréas

Horaires de consultation : Du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Les observations du public pourront être consignées sur le registre de consultation tenu à sa disposition en mairie de Valréas. Le public aura également la possibilité, avant la fin du délai de consultation du public, de faire parvenir ses observations directement à Monsieur le préfet de Vaucluse à l'adresse suivante :

Les services de l'Etat en Vaucluse  
DDPP-SPRT  
« consultation du public – Société PANCALLO - Valréas »  
84905 AVIGNON cedex 9

Ou par courriel à l'adresse suivante : [ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddpp-sprt@vaucluse.gouv.fr), en précisant en objet « consultation du public – Société PANCALLO – Valréas ».

A l'issue de la consultation du public, et de la réception de l'avis du conseil municipal de Valréas, le préfet de Vaucluse pourra :

- soit prononcer un refus d'enregistrement,
- soit édicter des prescriptions complémentaires particulières,
- soit décider que la demande d'enregistrement sera instruite selon les règles de procédure prévues par les dispositions de la sous-section 2 de la section 1 du code de l'environnement,
- soit prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement (autorisation simplifiée).

L'autorisation simplifiée est délivrée par le préfet de Vaucluse dans un délai de cinq mois à compter de la recevabilité du dossier. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé de deux mois.

Le présent avis sera affiché en mairie de Valréas, sur les lieux de la réalisation du projet et sur le site internet de l'Etat en Vaucluse : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)